

## **Démarches à effectuer lors de déménagement, stationnement, travaux, déchargement matériaux, évacuation de gravats etc... :**

➤ Remplir le formulaire de la police municipale **minimum 10 jours avant** la date du déménagement, stationnement, déchargement matériaux ou évacuation de gravats, travaux.

➤ **Un arrêté vous sera transmis** par mail ou directement dans les locaux de la police municipale dans un minimum de 7 jours après avoir reçue votre demande.

➤ Prêt de panneaux de stationnement pour les particuliers à retirer au centre technique municipal (1 Bd de la Turdine) aux horaires d'ouverture suivants :

**lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**  
**mercredi de 7 h 30 à 11 h 30.**

➤ Mettre les panneaux **3 jours francs** (dans le cas de places blanches), **1 jour franc** (en cas de places bleues ou rouges) avant la date demandée.

➤ **Afficher une copie de l'arrêté sur le panneau** garder l'original avec vous en cas de contrôle de la police municipale ou de la gendarmerie).

➤ Si un véhicule est stationné sur l'emplacement que vous avez réservé (**en temps voulu**), vous pouvez contacter la police municipale au 04 74 05 49 47 ou 04 74 05 49 29 en journée jusqu'au samedi 12 h. Hors de ces horaires joindre la gendarmerie au 04 74 63 00 36 ou 17

➤ **Après déménagement restitution des panneaux au centre technique municipal dans un délai de 2 jours.**

---

## **Démarches à effectuer lors de déménagement, stationnement, travaux, déchargement matériaux, évacuation de gravats etc... :**

➤ Remplir le formulaire de la police municipale **minimum 10 jours avant** la date du déménagement, stationnement, déchargement matériaux ou évacuation de gravats, travaux.

➤ **Un arrêté vous sera transmis** par mail ou directement dans les locaux de la police municipale dans un minimum de 7 jours après avoir reçue votre demande.

➤ Prêt de panneaux de stationnement pour les particuliers à retirer au centre technique municipal (1 Bd de la Turdine) aux horaires d'ouverture suivants :

**lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**  
**mercredi de 7 h 30 à 11 h 30.**

➤ Mettre les panneaux **3 jours francs** (dans le cas de places blanches), **1 jour franc** (en cas de places bleues ou rouges) avant la date demandée.

➤ **Afficher une copie de l'arrêté sur le panneau** garder l'original avec vous en cas de contrôle de la police municipale ou de la gendarmerie).

➤ Si un véhicule est stationné sur l'emplacement que vous avez réservé (**en temps voulu**), vous pouvez contacter la police municipale au 04 74 05 49 47 ou 04 74 05 49 29 en journée jusqu'au samedi 12 h. Hors de ces horaires joindre la gendarmerie au 04 74 63 00 36 ou 17

➤ **Après déménagement restitution des panneaux au centre technique municipal dans un délai de 2 jours.**